

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 8 Juillet 1953 classant parmi les Sites le domaine de Montreuil ancienne résidence de Mme Elisabeth à Versailles ;
- VU la délibération du 20 Octobre 1964 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Yvelines (ex Seine-et-Oise) l'ensemble formé à Versailles (autour de la partie déjà classée) par le domaine de Montreuil, ancienne résidence de Mme Elisabeth et délimité comme suit :

- la rue Pasteur, la rue Champ la Garde et l'Avenue de Paris jusqu'à la rue Pasteur.

.../

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté de classement susvisé du 8 Juillet 1953 sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de Versailles, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Janvier 1967

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Pour Ampliation
P/l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN


Signé : A. VIGNIER